

Le 5 mai 2016

Objet : Demande d'accès n° 2016-04-44 – Lettre réponse

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 15 avril dernier, concernant des documents relatifs à l'entreprise Transport CJFS situé au 1788, route Saint-Paul, à Rivière-Héva.

Les documents suivants sont accessibles et joints à la présente. Il s'agit de :

1. Lettre du 22 septembre 2006, 1 page;
2. Registre des appels quotidiens du 4 septembre 2012, 1 page;
3. Compte rendu d'appel du 4 septembre 2012, 1 page;
4. Chaîne des courriels se terminant le 6 juillet 2015, 2 pages;
5. Avis de non-conformité du 29 juin 2015, 2 pages;
6. Note au dossier du 23 juin 2015, 1 page;
7. Rapport d'inspection du 9 juin 2015, 3 pages;
8. Registre des appels quotidiens du 21 mai 2015, 2 pages;
9. Lettre du 6 novembre 2014, 2 pages;
10. Courriel du 8 juillet 2013 et pièce jointe, 3 pages;
11. Registre des appels quotidiens du 8 juillet 2013, 2 pages;
12. Chaîne de courriels se terminant le 12 juin 2013 et pièce jointe, 2 pages;
13. Photographie, 1 page.

Nous vous informons que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 48, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

De plus, certains documents relèvent de la compétence de la Ville de Malartic. En vertu de l'article 48 de la Loi, nous vous référons au responsable de l'application de cette loi au sein de cette ville :

M^e Gérald Laprise
Greffier et trésorier par intérim
901, rue Royale, C.P. 3090
Malartic (Québec) J0Y 1Z0
Téléphone : 819 757-3611 #226
Télécopieur : 819 757-3084

Également, nous vous avisons que l'information contenue dans d'autres documents visés par votre demande a été fournie par un tiers. Suivant l'article 25 de la Loi, nous avons l'obligation de consulter ce tiers et d'attendre qu'il nous présente ses observations avant de déterminer l'accessibilité ou non de ces renseignements. Conformément à l'article 49 de la Loi, un délai maximum de 35 jours supplémentaires nous est nécessaire pour répondre à votre demande, reportant au plus tard le 9 juin 2016 la communication de notre décision.

Par ailleurs, nous vous informons que nous ne pouvons pas vous transmettre un autre document visé par votre demande. Notre décision s'appuie sur l'article 34 de la Loi.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie de l'article précité de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à M. Enrique Alvarenga, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel enrique.alvarenga@mddelcc.gouv.qc.ca en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Pascale Porlier

p. j. (15)

c. c. M^{me} Chantal Chartier, répondante régionale en accès à l'information
Direction régionale du Nord-du-Québec

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec

Le 22 septembre 2006

Monsieur Jean Brassard, directeur des travaux publics
Ville de Malartic
Case Postale 3090
Malartic (Québec) J0Z 1Z0

N/Réf. : 7610-08-01-80403-00
7610-08-01-80423-00

**Objet : Plainte – Sablières situées sur les lots 18, 19 et 20, des rangs 2 et 3, canton
Malartic**

Monsieur,

À la suite de votre plainte du 21 août 2006, un fonctionnaire dûment autorisé de notre Direction régionale a effectué une inspection le 19 septembre 2006 sur le site des sablières situées sur les lots 18, 19 et 20 des rangs 2 et 3, canton Malartic.

Lors de l'inspection, aucune infraction n'a été notée dans la sablière (32D01-033) à droits exclusifs exploitée par « Béton et concassage D M » ainsi que dans la sablière (32D01-003) du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) à droits non exclusifs et exploitée par plusieurs groupes ou personnes.

De plus, un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement n'est pas exigé dû au droit acquis qui prévaut pour une exploitation débutée avant le 17 août 1977. Ce droit acquis nous a été démontré par le MRNF.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec M. Guy Vallières au (819) 763-3333, poste 256.

Veuillez agréer, Monsieur, nos sentiments les meilleurs.



MICHÈLE GAUVIN
Coordonnatrice
Service industriel et agricole

MG/GV/jb

180, boulevard Rideau – Local 1.04
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 1N9
Téléphone : (819) 763-3333, poste 254
Télécopieur : (819) 763-3202
Courriel : michele.gauvin@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

REGISTRES DES APPELS QUOTIDIENS & VISITEURS (PLAINTE)

INFO SUR LA PLAINTÉ : Déversement illégal

DATE : 2012-09-04

HEURE : 18H15

NOM DU SITE : *Chemin du camping de Malartic*

N° LIEU SAGO : *X2138289*

ENTREPRISE : Récupérateur de boue de fosse septique

N° INTERVENANT SAGO : *Y2100483*

N° DOSSIER : *7340-08-01-00059-00*

ADRESSE :

TÉLÉPHONE :

MUNICIPALITÉ :

Art. 53-54

APPEL :

PLACÉ

REÇU

VISITEUR

COURRIEL

FAX

BOÎTE VOCALE

Autre

INTERVENANT MDDEP : Patrick Therrien

OBJET DE LA PLAINTÉ : Plainte reçue par urgence-environnement, concernant un déversement illégal dans un lieu non-autorisé.

DÉTAILS : Un citoyen a aperçu un camion de récupération de boue de fosse septique qui est allé se vider de son contenu dans une aire d'entreposage du chemin du camping de Malartic. Une forte odeur pestilentielle est perceptible à proximité de l'aire d'entreposage qui est situé sur le côté Nord du chemin du camping. Le plaignant n'a pas eu le temps de noter le nom de l'entreprise mais il s'agit d'un camion brun avec un lettrage vert. Selon le plaignant, il s'agirait de la compagnie de récupération des boues de fosse de Rivière-Héva.

Après discussion avec mon coordonnateur, il a été décidé de demander à l'inspecteur municipal de se rendre sur les lieux pour constater l'étendue du déversement. J'ai contacté madame Nathalie Touzin, Directrice du service de l'urbanisme de la ville de Malartic, pour lui expliquer la situation. Madame Touzin m'affirme qu'elle va se déplacer pour confirmer le tout.

Le lendemain matin, madame Touzin me confirme qu'une forte odeur d'égout émane de l'amoncellement. Le déversement n'est pas survenu dans un cours d'eau. Madame Touzin m'a transmise les photographies de la situation. Les photographies sont placées en annexe.

ACTION À PRENDRE : Transférer au secteur municipal.

SUIVI À FAIRE

OUI

NON

SUITE AU VERSO

OUI

NON

COMPTE RENDU D'APPEL

T-

A.R. : 08-20120904-3191

ALERTE

Date de l'appel : **2012-09-04** Reçu par : **Caroline Marquis** Heure de réception de l'appel au COG :
(année, mois, jour) 17 h 52
Date événement : **2012-09-04** Heure événement : **17 h 20**
(année, mois, jour)

COORDONNÉES

Nom de l'interlocuteur : **Art. 53-54** Fonction : **Art. 53-54**
Organisme :

Nom de la personne à rappeler : **idem** Fonction : **idem**
Organisme :

Adresse :
N° de téléphone : **53-54** Ville : **Malartic**

Localisation de l'événement : **Sur le chemin du camping, près des maison, dans un boisé**
Nom de la ville : **Malartic** N° de la ville : **89015**

TYPE D'ÉVÉNEMENT

| | | | | | | | |
|-------------|--------------------------|-----------------------|--------------------------|----------------------------|--------------------------|---------------------|-------------------------------------|
| Aérien | <input type="checkbox"/> | Bris d'équipement | <input type="checkbox"/> | Incendie | <input type="checkbox"/> | Déversement illégal | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Ferroviaire | <input type="checkbox"/> | Glissement de terrain | <input type="checkbox"/> | Pluie diluvienne | <input type="checkbox"/> | Inondation | <input type="checkbox"/> |
| Manutention | <input type="checkbox"/> | Maritime | <input type="checkbox"/> | Travaux en milieux humides | <input type="checkbox"/> | Réservoir | <input type="checkbox"/> |
| Routier | <input type="checkbox"/> | Tornade | <input type="checkbox"/> | | | Fuite de gaz | <input type="checkbox"/> |
| | | | | | | Autres : | <input type="checkbox"/> |

Produit (s) en cause : **Produits de fosse septique** Quantité estimée : **le réservoir du camion**

Description sommaire de l'événement : **Un camion de fausse septique *(brun, lettrage vert) a vidé son réservoir dans un boisé, près des maisons, de la rue du Camping à Malartic.**
Art. 53-54 peu aider à identifier le camion et apporter l'intervenant au site du déversement.

TRANSFERT

Immédiat Différé

N° de région : **08** Heure à laquelle l'intervenant de garde a été prévenu par téléavertisseur : **17 h 55 et 18h09**
Nom de l'intervenant : **Patrick Terrien** Heure du retour d'appel : **18 h 16 *appel a la maison**
Commentaires :

TRAITEMENT TERMINÉ : 18 h 22

Signature : _____

Date : **2012-09-04** _____

Boudreau Thibeault, Véronic

De: Boudreau Thibeault, Véronic

Envoyé: 6 juillet 2015 09:20

À: 'Nathalie Touzin'

Cc: Bérubé, Marie-Ève (R08)

Objet: RE : Gravière Malartic

Bonjour Mme Touzin,

Je voulais simplement vous informé que suite à l'inspection de ma collègue Mme Marie-Eve Bérubé, nous avons envoyé un avis de non-conformité pour les taches d'huile au sol. Nous assurons un suivi à ce sujet auprès de Forcier et Frères Ltée.

Si vous avez des questions n'hésitez pas à communiquer avec moi.

*Véronic Boudreau Thibeault, Inspectrice
Intervenante d'Urgence-Environnement*

Centre de contrôle environnemental du Québec
Direction régionale Abitibi-Témiscamingue et
Nord-du-Québec
180, boulevard Rideau, 1er étage
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 1N9
Téléphone : (819) 763-3333 poste 282
Télécopieur : (819) 763-3202
Site Internet: www.mddelcc.gouv.qc.ca

-----Message d'origine-----

De : Bérubé, Marie-Ève (R08)

Envoyé : 29 juin 2015 08:49

À : 'Nathalie Touzin'

Cc : Boudreau Thibeault, Véronic

Objet : RE : Gravière Malartic

Bonjour Mme. Touzin,

La plainte a été transférée à Véronic Boudreau que vous pouvez joindre au poste 282.

Bonne journée!

*Marie-Eve Bérubé
Technicienne-Inspectrice,
Service municipal, hydrique et milieu nature!*

*Centre de contrôle environnemental de
l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec.
**Ministère du Développement durable,
Environnement et Lutte contre les
changements climatiques**
180, boulevard Rideau - Local 1.04
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 1N9
Téléphone: 819-763-3333, #263
Télécopieur: 819-763-3202*

Courriel: marie-eve.berube@mddelcc.gouv.qc.ca

Internet: www.mddelcc.gouv.qc.ca

Art. 48

Rouyn-Noranda, le 29 juin 2015

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Forcier et Frères Itée
1529, boulevard St-Paul Sud
Rivière-Héva (Québec) J0Y 2H0

N/Réf. : 7610-08-01-80423-00
401261026

Objet : Présence de sols contaminés dans la sablière 32D01-003

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 21 mai 2015 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Ne pas avoir avisé sans délai le ministre lors d'un rejet accidentel d'une matière dangereuse dans l'environnement.

Règlement sur les matières dangereuses, article 9 al. 1 (2)

- Ne pas avoir récupéré sans délai une matière dangereuse rejetée accidentellement dans l'environnement, à savoir des hydrocarbures, et ne pas avoir enlevé sans délai toute matière contaminée qui n'est pas nettoyée ou traitée sur place.

Règlement sur les matières dangereuses, article 9 al. 1 (3)

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements.

De plus, nous vous demandons de nous transmettre, d'ici le 29 juillet 2015, un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en oeuvre pour vous conformer à la loi.

...2

Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec Mme Véronic Boudreau au numéro de téléphone 819 763-3333, poste 282, ou à l'adresse courriel veronic.boudreau@mddelcc.gouv.qc.ca.

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.

GV/VBT/cl



Guy Vallières
Coordonnateur
Service industriel et agricole

1 Identification

Date de rédaction de la note : 2015-06-23

Responsable de l'intervention : Véronic Boudreau

N° intervention : 300966345

N° gestion documentaire : 7610-08-01-80423-00

N° demande : 200429644

Type d'intervention : Inspection

N° de la note au dossier : 401264494

Type de demande : Plainte à caractère environnemental
But de la note : Envoi d'un avis de non-conformité suite à la lecture du rapport d'inspection daté du 9 juin 2015.

Lieu concerné par la note

Nom du lieu : MRNF : banc 32D01-003 (lots 18, 19 et 20, rang 2 (Malarctic) et rang 3 (Rivière-Héva)

Nom usuel du lieu : Sablière ct Malarctic

N° du lieu : X2090757

Type de lieu : sablière

Localisation du lieu :

Adresse du lieu : Malarctic et Rivière-Héva (Québec) JOY 1Z0

Intervenant du lieu

| Nom | Fonction | Adresse postale (si différente du lieu) | No intervenant SAGO |
|------------------------|----------|--|---------------------|
| Forcier et Frères Itée | | 1529, boulevard St-Paul Sud Rivière-Héva (Québec) JOY 2H0 | Y2050235 |

2 Remarques

Suite à la lecture du rapport d'inspection rédigé par Mme Marie-Eve Bérubé, inspection secteur municipal, il a été constaté la présence de sols contaminés aux hydrocarbures. Des sols noirs sont visibles sur les photos annexés à ce rapport et Mme Bérubé fait mention que M. Forcier a dit qu'il n'a pas eu le temps de ramasser les déversements qui ce sont produit pendant l'hiver.

3 Conclusion

La lecture du rapport d'inspection de Mme Bérubé permet de constater la présence de sols contaminés à l'intérieur de la sablière. Je recommande donc l'envoi d'un avis de non-conformité pour les manquements suivants :

- Ne pas avoir avisé sans délai le ministre lors d'un rejet accidentel d'une matière dangereuse dans l'environnement. Règlement sur les matières dangereuses, article 9 al. 1 (2)
- Ne pas avoir récupéré sans délai une matière dangereuse rejetée accidentellement dans l'environnement, à savoir des hydrocarbures et ne pas avoir enlevé sans délai toute matière contaminée qui n'est pas nettoyée ou traitée sur place. Règlement sur les matières dangereuses, article 9 al. 1 (3)

4 Signature

Rédigé par : Véronic Boudreau

Signature : *Véronic Boudreau*

Date de signature : *2015/06/23*

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec
Région : Abitibi-Témiscamingue

1 Identification

| | | |
|-----------------------------------|---|---------------------------|
| Date de l'inspection : 2015-05-21 | Heure d'arrivée : 13 h 20 | Heure de départ : 13 h 35 |
| Inspecteur : Marie-Ève Bérubé | Accompagné de : Représentants de la Ville de Malartic | |

| | |
|--|---|
| N° intervention : 300966345 | Type d'intervention : Inspection |
| N° gestion documentaire : 7610-08-01-80423-00 | N° du rapport d'inspection : 401257547 |
| N° demande : 200429644 | Type de demande : Plainte à caractère environnemental |
| But de l'inspection : Forcier et Frères (banc 32D01-003) : plainte concernant le déversement d'hydrocarbures au sol. | |

| | |
|--|-------------------------|
| Lieu inspecté | |
| Nom du lieu : MRNF : banc 32D01-003 (lots 18, 19 et 20, rang 2 (Malartic) et rang 3 (Rivière-Héva) | |
| Nom usuel du lieu : Sablière ct Malartic | |
| N° du lieu : X2090757 | Type de lieu : sablière |
| Localisation du lieu inspecté : Adresse du lieu : Malartic et Rivière-Héva (Québec) J0Y 1Z0 | |
| Coordonnées géographiques du lieu (GEO NAD 83 degrés décimaux) : 48.170883333300:-78.158033333300 | |

| Intervenant du lieu | | | |
|------------------------|-----------|--|---------------------|
| Nom | Fonction | Adresse postale (si différente du lieu) | No intervenant SAGO |
| Forcier et Frères ltée | Locataire | 1529, boulevard St-Paul Sud Rivière-Héva (Québec) J0Y 2H0 | Y2050235 |

| | |
|------------------|--|
| Conditions météo | |
| Nuageux | |

| Personnes rencontrées <input type="checkbox"/> SO | | |
|---|--|----------------------------|
| Nom | Fonction | N° de téléphone (ou autre) |
| Réjean Forcier | Locataire du site (Forcier et Frères ltée) | |
| | | |

| | | | |
|--|---|---|--------------------------------|
| Mode d'identification | | | |
| But expliqué : | <input checked="" type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non | <input type="checkbox"/> s. o. |
| Mode d'identification : | <input checked="" type="checkbox"/> verbale | <input type="checkbox"/> preuve de statut | |
| But expliqué à/identification faite auprès de : Réjean Forcier | | | |

| | |
|-------------------------------------|--|
| Plainte <input type="checkbox"/> SO | |
| Plaignant rencontré : | <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non |

| | |
|--|--|
| Photos numériques | |
| Nombre de photos prises sur le terrain : 5 | Nombre de photos annexées au rapport : 3 |
| Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Marie-Eve Bérubé avec un appareil photo de type PENTAX WG-II. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central. | |
| Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-08\berma24\7610-08-01-80423-00\2015-05-21 | |
| Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée. | |

| | |
|-------------------------------|--|
| Grilles d'inspection annexées | <input checked="" type="checkbox"/> SO |
|-------------------------------|--|

Autres pièces annexées au rapport SO

Échantillons SO

2 Mise en contexte (facultatif) SO

- Lors d'une inspection pour un autre dossier, je reçois une plainte sur le terrain. Puisque nous sommes près du site de la plainte, dans la sablière banc 32D01-003, les plaignants me transportent vers cet endroit pour vérifier la présence de déversement au sol qui pourrait contaminer la source d'eau potable de la Ville de Malartic.

3 Description de l'inspection

- À mon arrivée, le locataire du site, M. Réjean Forcier, vient à ma rencontre. Je lui mentionne le but de ma visite et constate la présence de quelques taches d'hydrocarbure au sol, situé au point GPS N 48° 10' 14.2" / W -78° 09' 30.6" (Photos 1 et 2).
- M. Forcier me mentionne qu'il n'a pas eu le temps de ramasser les déversements qui ce sont produit pendant l'hiver mais qu'il en fera la récupération bientôt. Il me mentionne que les petites quantités de sols contaminés sont transportées chez 23-24 tandis que les plus gros déversement sont transportés au lieu d'enfouissement.
- Je constate également la présence de quelques déchets dans une butte située tout près des déversements d'hydrocarbure au sol (Photo 3). Il m'informe qu'il découvre parfois des déchets lors du décapage et que ceux-ci sont transportés au lieu d'enfouissement.
- Je remercie M. Forcier et lui mentionne que le dossier sera transféré au secteur industriel de notre ministère et qu'il est possible qu'une personne communique avec lui pour obtenir un suivi.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis) SO

5 Conclusion

- L'inspection a permis de constater quelques déversement d'hydrocarbure au sol et la présence de déchet en faible quantité.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés SO

6 Recommandations

- Je recommande le transfert du dossier au secteur industriel du MDDELCC pour le suivi.

Rédigé par : Marie-Ève Bérubé

Signature : *Marie-Ève Bérubé*

Date de signature : 2015-06-05

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Édith Hallé

Fonction : Coordinatrice, secteur municipal, hydrique et milieu naturel

Signature : *Edith Hallé*

Date : *2015-06-09*

Commentaires :

d'accord.



IMGP1995 (Large).JPG

Photo 1. Vue de déversements d'hydrocarbure au sol.



IMGP1997 (Large).JPG

Photo 2. Vue de déversements d'hydrocarbure au sol.



IMGP1998 (Large).JPG

Photo 3. Vue de déchets au sol.



Intervention

No intervention: 300965153 **Dir. d'origine:** Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)

Type intervention: Vérification (autre qu'inspection) **No gestion doc:** 7610-08-01-80423-00

Objet: Forcier et Frères (banc 32D01-003) : plainte concernant le déversement d'hydrocarbures au sol.

Demande: 200429644 **Type:** Plainte à caractère environr **Date réception:** 2015-05-21

Objet: Forcier et Frères (banc 32D01-003) : plainte concernant le déversement d'hydrocarbures au sol.

Chercher...
Aller à...

Échéancier

Date rappel: **Date fin prévue:** 2015-07-10

Date début réelle: 2015-05-21 **Date fin réelle:**

Condition fin:

Priorité: **Délai (jrs):**

Responsable

Direction responsable: Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)

Unité adm.: Contrôle Secteurs municipal, milieux hydrique et naturel

Personne resp.: Bérubé, Marie-Ève

Date assignation: 2015-05-21

- Activités
- Géométrie
- Lieux
- Composantes
- Intervenants
- Act./Ress.
- Réf. lég.
- Documents
- Photos
- Croquis

| Activité | Description | Date début | Date fin prévue | Date fin | Employé |
|----------|-------------|------------|-----------------|----------|---------|
| | | | | | |

Ajouter

Enlever

Fermer Enregistrer

Impression en cours...

REGISTRE DES APPELS QUOTIDIENS ET DES VISITEURS

DATE : 2015-05-21

HEURE : pm

INTERVENANT MDDEFP : Marie-Eve Bérubé

Appel : Placé Reçu
Visiteur Courriel Fax Boîte vocale

INFO SUR LE LIEU

Nom du site : Banc 32D01-003
Entreprise : Forcier et Frères Ltée
N° dossier : 7610-08-01-80423-00
N° lieu : X 2090757
N° intervenant :
Adresse :
Municipalité :
Code postal :
Téléphone :

INFO SUR L'INTERLOCUTEUR

Nom : Nathalie Touzin
Fonction : Ville de Malartic
Adresse :
Municipalité : Malartic
Code postal :
Téléphone : poste :
Cellulaire ou autre :

OBJET : Plainte concernant le déversement d'hydrocarbures au sol.

DÉTAILS :

Lors d'une visite sur le terrain pour un autre dossier, des représentants de la Ville de Malartic me transporte vers une sablière exploité par Réjean Forcier de l'entreprise Forcier et Frères Ltée.

Ceux-ci me mentionne que le puit d'eau potable de la Ville de Malartic est situé près de la sablière et qu'ils sont inquiet dû à la présence d'hydrocarbures au sol dans cette sablière.

Je leur indique que je vais procéder à la prise de quelque photo et transférer le dossier au secteur industriel du MDDELCC.

ACTION À PRENDRE : Faire un rapport de visite et transférer le dossier au secteur industriel..

SUIVI À FAIRE : Oui Non

SUITE AU VERSO : Oui Non

Rouyn-Noranda, le 6 novembre 2014

Monsieur Yan Bergeron
Directeur des travaux publics
Ville de Malartic
901, rue Royale
Malartic (Québec) J0Y 1Z0

N/Réf. : 7610-08-01-80423-00
401191208

**Objet : Réponse à vos plaintes du 18 septembre 2014 et du 23 octobre 2014
concernant les activités à l'intérieur de la sablière 32D01-003**

Monsieur,

Pour faire suite à vos plaintes datées du 18 septembre 2014 et du 23 octobre 2014 concernant une éventuelle contamination des puits de production d'eau potable de la Ville de Malartic par l'exploitation d'une sablière à proximité, nous vous informons qu'une inspection a été réalisée le 26 septembre 2014 et une vérification a été réalisée le 23 octobre 2014 afin de vérifier le bien-fondé de ces plaintes.

D'une part, l'inspection et la vérification n'ont pas permis de démontrer des manquements aux divers règlements qui s'appliquent, soit :

- Règlement sur le captage des eaux souterraines;
- Règlement sur les carrières et sablières;
- Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles.

En conséquence, aucun correctif n'a été demandé à l'exploitant de la sablière, si ce n'est de s'assurer que les sels de voirie ne demeurent pas en place.

D'autre part, l'exploitant possède les équipements nécessaires pour faire face rapidement à un déversement accidentel. À l'intérieur de chaque véhicule se trouvent des absorbants, et une procédure de gestion des sols contaminés est bien implantée. De plus, celui-ci mentionne être en processus de conversion de ses huiles synthétiques en huiles végétales dans tous ses équipements, ceci afin de minimiser les impacts en cas de déversement.

...2

De plus, nous vous invitons à consulter le guide relatif à l'aménagement et à l'exploitation d'un centre d'entreposage et de manutention des sels et abrasifs de voirie que vous trouverez sur notre site Internet à l'adresse suivante :

http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/matieres/neiges_usees/guide-entreposage-selsvoirie.pdf

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Mme Véronic Boudreau Thibeault au 819 763-3333, poste 282.

Veillez recevoir, Monsieur, nos plus sincères salutations.

GV/VBT/cl



Guy Vallières
Coordonnateur
Service industriel et agricole

Lefebvre, Céline

De: Lefebvre, Céline
Envoyé: 8 juillet 2013 16:12
À: 'lroger@ville.malartic.qc.ca'
Cc: Iracà, Hélène
Objet: Plainte - pollution - eau potable

Bonjour Mme Roger,

À la suite de votre lettre du 7 juin 2013 concernant le sujet en titre, nous vous invitons à prendre connaissance des documents ci-joints. À noter que les originaux suivent par courrier.

Nous vous prions d'accepter, Madame, nos meilleures salutations.

Céline Lefebvre

Agente de secrétariat
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec
Ministère du Développement durable, de l'Environnement,
de la Faune et des Parcs

180, boulevard Rideau, 1er étage
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 1N9
Téléphone : 819 763-3333, poste 247
Télécopieur : 819 763-3202
Courriel : celine.lefebvre@mddefp.gouv.qc.ca
Internet : www.mddefp.gouv.qc.ca



Rouyn-Noranda, le 8 juillet 2013

Madame Lucie Roger, OMA
Directrice générale et trésorière
Ville de Malartic
901, rue Royale
Case postale 3090
Malartic (Québec) J0Y 1Z0

Madame,

Faisant suite à votre plainte datée du 7 juin 2013 concernant une éventuelle contamination des puits de production (eau potable) de la Ville de Malartic par une exploitation de gravières à proximité, nous vous informons qu'une inspection conjointe du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs et du ministère des Ressources naturelles a été réalisée le 19 juin dernier afin de vérifier le bien-fondé de cette plainte.

D'une part, cette inspection n'a pas permis de démontrer des manquements aux divers règlements qui s'appliquent, soit :

- Règlement sur le captage des eaux souterraines;
- Règlement sur les carrières et sablières;
- Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles.

En conséquence, aucun correctif n'a été demandé à l'exploitant de la gravière, si ce n'est de compléter le nettoyage d'un secteur où l'incendie d'une roulotte a eu lieu, ainsi qu'un secteur où il y a une faible présence de matières résiduelles diverses.

D'autre part, l'exploitant possède les équipements nécessaires pour faire face rapidement à un déversement accidentel. À l'intérieur de chaque véhicule se trouvent des absorbants, et une procédure de gestion des sols contaminés est bien implantée. De plus, celui-ci mentionne être en processus de conversion de ses huiles synthétiques en huiles végétales dans tous ses équipements, ceci afin de minimiser les impacts en cas de déversement.

...2

Pour de plus amples détails, nous vous invitons à consulter le rapport d'inspection joint à la présente. Vous noterez que des renseignements y ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53, et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels ((RLRQ, chapitre A-2.1).

Nous vous prions d'accepter, Madame, nos meilleures salutations.

La directrice régionale,



Hélène Iracà, a.g., M.Sc.

HI/cl

REGISTRE DES APPELS QUOTIDIENS ET DES VISITEURS

DATE : 2013-07-08

HEURE : 11:00

INTERVENANT MDDEFP : Véronic Boudreau Thibeault

Appel : Placé Reçu
Visiteur Courriel Fax Boîte vocale

INFO SUR LE LIEU

Nom du site : Sablière 32D01-003
Entreprise : MRN
N° dossier : 7610-08-01-80423-00
N° lieu : X2090757
N° intervenant : 18373753
Adresse : lots 18, 19 et 20, rang 2 (Malartic) et rang 3
(Rivière-Héva), canton Malartic
Municipalité :
Code postal :
Téléphone :

INFO SUR L'INTERLOCUTEUR

Nom : Réjean Forcier
Fonction : Exploitant
Adresse : 1529, boulevard Saint-Paul Sud
Municipalité : Rivière-Héva
Code postal : J0Y 2H0
Téléphone : 819-757-3374 poste :
Cellulaire ou autre : 819-856-6313

OBJET : Informations relatives à la gestion des déversements.

DÉTAILS :

Je rejoins M. Forcier pour lui demander quelle est sa procédure en cas de déversement dans la sablière. Il me répond qu'il a des couches absorbantes dans tous ces équipements. Il mentionne également que si de l'huile se retrouve sur le sol, il récupère immédiatement les sols contaminés et les envoie chez 23-24

De plus, il dit avoir reçu de l'huile végétale pour convertir sa pelle et ses chargeuses avec ce type d'huile. Il dit que présentement, l'huile qu'il utilise c'est 23-24. M. Forcier dit avoir vérifié sur le site de la compagnie 23-24 si l'huile 23-24 est toxique ou non. Il a constaté que l'huile 23-24 est non-toxique et qu'elle est recommandée pour l'utilisation dans un champ agricole. Toutefois, M. Forcier dit qu'il va tout de même convertir ses équipements avec de l'huile végétale plutôt que de conserver l'huile synthétique 23-24

ACTION À PRENDRE : Fermer le dossier.

SUIVI À FAIRE : Oui Non

SUITE AU VERSO : Oui Non

Mise à jour : 7 décembre 2012

Le maire de Rivière-Héva furieux

L'Écho
Abitibien

Le Citoyen
Le Citoyen



Par Naveen Murthy
Jeudi 13 juin 2013 14:35:17 HAE



Navee

Réjean Guay ne comprend pas l'obstination de la Ville de Malartic dans le dossier de la gravière

VAL-D'OR - Réjean Guay n'apprécie pas que la Ville de Malartic continue ses démarches pour fermer la gravière malgré trois défaites devant les tribunaux.

«Ce qui me dérange, c'est que Malartic raconte des faussetés pour l'affaire de la gravière au puits 7. Ils disent qu'ils sont à 30 cm de la nappe phréatique, c'est complètement faux», a indiqué M. Guay. Il condamne le dépôt, par la Ville de Malartic, d'une plainte au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, le 7 juin, pour demander que cessent les activités de la gravière. Cette plainte fait suite à trois revers devant les tribunaux qu'a essuyés Malartic. M. Guay a mentionné qu'une personne de Val-d'Or responsable de l'environnement était allée sur les lieux le 12 juin et n'avait constaté aucune des doléances que soulevait Malartic dans sa plainte. «Le puits numéro 7 est à Rivière-Héva, et l'endroit où travaille l'entrepreneur Réjean Fortier est à Rivière-Héva. L'eau potable de Malartic est située au puits 6, tandis que le puits 7 est à Rivière-Héva et il n'est même pas connecté», a-t-il rajouté.

Lefebvre, Céline

De: Bolduc, Josée

Envoyé: 12 juin 2013 10:05

À: 'Eric Morissette'

Cc: Iracà, Hélène; Lemieux, Stéphanie

Objet: RE : Plainte

Bonjour Monsieur, en réponse à votre courriel, veuillez prendre connaissance de la lettre ci-jointe qui est adressée à Mme Roger. L'original suit par courrier.

Merci et bonne journée!

Josée Bolduc pour :

Édith van de Walle, directrice régionale

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec
Pôle d'expertise nordique et minier
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
180, boulevard Rideau, bureau 1.04
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 1N9
Tel: (819) 763-3333, poste 285
Fax: (819) 763-3202
Courriel: josee.bolduc@mddefp.gouv.qc.ca

Art. 48

Rouyn-Noranda, le 12 juin 2013

Madame Lucie Roger
Directrice générale et trésorière
Ville de Malartic
901, rue Royale
Case postale 3090
Malartic (Québec) J0Y 1Z0

Objet : Plainte – pollution – eau potable

Madame,

Nous avons bien reçu par courriel le 12 juin 2013 votre lettre du 7 juin dernier dans laquelle vous craignez la contamination des puits de production d'eau potable de votre municipalité.

Les plaintes au ministère étant traitées par le Centre de contrôle environnemental du Québec (CCEQ), je vous informe que j'ai transmis votre lettre à madame Hélène Iracà, directrice régionale du CCEQ de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice régionale,



Édith van de Walle

ÉW/jb

c. c. Hélène Iracà, directrice régionale, CCEQ

